Cinquante-septième année. - N ° 180 A Lundi 18 et mardi 19 septembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 583

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

912 640 463 RCS Nîmes.
GRAMTHOLDING.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 136200.00 EUR.
Adresse : 11, Rue Du Four, 30250 Aujargues.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE GRAMTHOLDING Société A Responsabilité Limitée au capital de 136 200 euros Siège social : 11 rue du Four 30250 AUJARGUES 912.640.463 RCS NIMES ET APMG 34 Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 80 000 euros Siège social : 11 RUE DU FOUR 30250 AUJARGUES 807 384 839 RCS NIMES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er septembre 2023 à Nîmes. La société GRAMTHOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 136 200 euros, dont le siège social est 11 rue du four 30250 AUJARGUES , immatriculée sous le numéro 912.640.463 RCS NIMES et la société APMG 34, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 11 RUE DU FOUR 30250 AUJARGUES, immatriculée sous le numéro 807 384 839 RCS NIMES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GRAMTHOLDING par la société APMG 34. La société GRAMTHOLDING ferait apport à la société APMG 34 de la totalité de son actif, soit 191716 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 31527 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 160189 euros. En rémunération de cet apport net, 113 parts nouvelles de 800 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société APMG 34 à titre d'augmentation de son capital social de 90400 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 69 789 euros . Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société APMG 34 pour 121 parts sociales de la société GRAMTHOLDING. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2023 , d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GRAMTHOLDING depuis le jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société APMG 34. La société GRAMTHOLDING sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES au nom des deux sociétés le 11/09/2023. Pour avis..

